

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-009

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY (pouvoir de M. Boisserin), MARTIN, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mmes MABON, NELIAS

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BOBICHON

Objet : Approbation d'un avenant n°2 à la promesse de bail signée entre les syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL, et la Société CORFU pour les parcelles nécessaires à l'implantation de la centrale photovoltaïque

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau potable de la région de Millery Mornant et la société Corfu Solaire ont signé le 16 mars 2020 une promesse unilatérale de bail emphytéotique portant sur des parcelles situées lieu-dit Les Ayats sur la Commune de Millery en vue de la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Les Parties ont signé le 30 janvier 2023, un avenant n°1 à la promesse de bail précédente, concernant l'évolution future de l'emprise foncière du projet de centrale photovoltaïque en raison des procédures en cours notamment la procédure d'acquisition des biens sans maîtres par la Commune de Millery. L'article 5 (DESIGNATION DES BIENS) de la Promesse puis la durée article 6 (DUREE) de la Promesse et enfin l'article 8 (REDEVANCE) de la Promesse ont été modifiés à cet effet.

La procédure des biens sans maître, initiée par la Commune de Millery et achevée, a entraîné la modification de l'emprise foncière et par effet de conséquence le montant de la redevance.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier :

- L'exposé de l'avenant n°1
- L'article 5 « DESIGNATION DES BIENS » de la promesse et de l'avenant n°1
- L'article 8 « REDEVANCE » de la promesse et de l'avenant n°1

L'Avenant n°2 est soumis à la promesse et à l'avenant N°1 pour l'ensemble des autres règles et conditions non spécifiées par l'avenant n°2.

M. le Président procède à la lecture de l'avenant.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la promesse de bail signée entre les syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL, et la Société CORFU portant sur des parcelles situées au lieu-dit

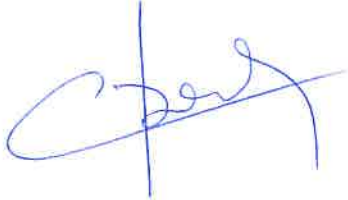
RECUE EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-200080786-20240304-2024_009-DE

Commune de Millery en vue de la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

- **Autorise** le Président à signer ledit avenant n°2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20240304-2024_009-DE